Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région PACA		
AVIS N° 2011 -22		
Date : 30-06-2011	Objet : Avis sur le projet de liste locale d'activités soumises à évaluation des incidences Natura 2000 pour le département du Var	

Rappel concernant l'avis formel du CSRPN sur les listes locales incidences :

Le CSRPN doit donner un avis formel sur les listes locales incidences avant la signature des arrêtés préfectoraux au titre de l'article R414-20 du code de l'environnement.

Cet avis a déjà été formulé le 15/03/2011 sur les projets de liste 04, 05, 06, 84 et la liste façade méditerranée qui sont désormais signés.

Pour le projet de liste 83, cette consultation formelle a été inscrite à l'ordre du jour du CSRPN du 30 juin 2011.

<u>Présentation</u>: La DDTM 83 présente son projet de liste locale. Tous les items sont rapidement commentés.

<u>Débat</u>: Le CSRPN juge la liste locale du Var cohérente. Néanmoins, il formule les recommandations suivantes concernant certains items :

- la création de golfs de moins de 25 ha en site N2000 : le CSRPN alerte les services de l'État quant aux risques d'incidences générés par ce type de projet. Il souhaite que tout type de projet de golf soit soumis à étude d'incidences. La DDTM 83 indique que les golfs de moins de 25 ha ne peuvent pas être retenus dans la liste 1. En effet, un golf de moins de 25 ha n'est pas soumis à encadrement juridique, sauf s'il est redevable d'une étude d'impact car son coût dépasse les 1,9 M d'€ ou qu'il nécessite une construction dont la SHON est supérieure à 1000 m2. Les golfs ne sont pas directement visés dans le projet de décret 2 qui donnera le cadre pour la définition des listes locales 2. Toutefois, un golf pourra être soumis à incidences de manière indirecte si la LL2 vise des opérations qui seront nécessaires à sa réalisation tels qu'un défrichement en massif boisé de plus de 1000 m2 ou un affouillement, exhaussement du sol...
- les ICPE élevage : le CSRPN s'interroge sur l'acceptation de cet item par la profession agricole. La DREAL précise que les ICPE élevage ont été retirées de la liste locale des Hautes-Alpes lors de la phase de concertation locale, ce qui n'est pas le cas dans le Var où la liste est déjà passée en CDNPS.
- les aires d'envol hors aérodrome : le CSRPN s'interroge sur le fait que cet item n'est retenu qu'en ZPS. La DREAL précise qu'il s'agit surtout d'une problématique oiseaux, mais la DDTM83 indique que en ZSC ces aires pourront être soumises à évaluation des incidences de manière indirecte, au titre de la procédure défrichements.

Avis N°2011-22: Le CSRPN émet un avis favorable à la proposition de liste locale d'activités soumises à évaluation des incidences Natura 2000 pour le département du Var sous réserve des observations formulées en séance.

Le président du CSRPN : Pr. Marcel Barbero